

## **RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL Municipal du lundi 28 février 2011**

L'an deux mille onze et vingt huit du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur ANIORT Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame SANCHEZ Aline, Monsieur BADRE Paul, Monsieur SOARES Fernand, Madame MASSOL Laurence, Monsieur ALIZON Jean-claude, Madame MILLE Véronique, Monsieur VEYRUN Gérard, Monsieur DOURIEU Jean-claude, Monsieur LAURENT Gilbert, Madame SAUVAGE Frédérique, Madame COSTE Monique, Monsieur ROMEU Joanin, Madame SAINT-MICHEL Michelle, Monsieur MARTINEZ Jean-noël, Madame MARCELLO Danièle, Monsieur LAFAYE Alain, Monsieur MIQUEL Patrick, Monsieur DELANNOY Louis, Madame BELIN-BRACONNIER Marie-laure, Madame MOUNIR Hasna, Mademoiselle VINCENT Elvyne, Madame MATTERA Alice, Monsieur MASSEBIEAU Daniel, Monsieur DUMAGEL Alex, Monsieur GARCIA Jean-pierre, Madame NOVELLI Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame L'EVEQUE Véronique, Madame GRAS Céline, Madame THELENE Rolande, Madame BERTAUD Pascale, Monsieur VALADIER Eddy, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Mme Aline SANCHEZ, M. Daniel ANIORT, Mme Alice MATTERA, Mme Dominique NOVELLI, M. Alex DUMAGEL*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame MASSOL Laurence, désignée, prend place au Bureau.

# Sommaire

- 1- Informations et décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de ses délégations.  
**Page 4 à 6**
- 2- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Principe de réciprocité pour la gratuité des frais de scolarité entre les communes d'accueil et de résidence.  
**Page 7 à 8**
- 3- Rémunération des Agents recenseurs.  
**Page 8 à 9**
- 4- Restauration collective commune de Saint-Gilles – Renouvellement du marché public par appel d'offres.  
**Page 9 à 10**
- 5- Service de prévention spécialisé : convention 2011  
**Page 11 à 12**
- 6- Renouvellement de la convention avec la société PREDICT en matière de service d'aide à la décision pour la gestion du risque inondation.  
**Page 12 à 13**
- 7- Dénomination d'un chemin, allant de l'ancien chemin d'Uchaud à Saint Gilles, lieu-dit « Quartier Neuf », jusqu'aux parcelles lieu-dit « Château Pérouse »  
**Page 13 à 14**
- 8- Cession à la Commune d'une partie d'un terrain appartenant à Mr et Mme Grégory JHURRY, situé Rue de Beauvoisin.  
**Page 14 à 15**
- 9- Vente à la S.A. « UN TOIT POUR TOUS » d'un terrain communal situé au lieu-dit « LABRACAT».  
**Page 15 à 16**
- 10- Construction des ouvrages d'épuration des eaux usées de la Commune de SAINT GILLES – Demande d'autorisation.  
**Page 16 à 17**
- 11- Composition de la commission locale du Secteur Sauvegardé.  
**Page 18 à 20**
- 12- Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) dénommé « Combe de la Belle » - abrogation de la délibération n°2008-02-4 du 28 février 2008 l'instaurant.  
**Page 20 à 21**
- 13- Indemnité de déplacement dans la commune du personnel de la Médiathèque.  
**Page 22 à 23**
- 14- Adoption et Autorisation de signature par M. le Maire d'un contrat d'assurance du personnel Garanties Statutaires et Conditions particulières auprès de GROUPAMA et de sa filiale CIGAC.  
**Page 23 à 24**
- 15- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.  
**Page 24 à 25**

- 16- Convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles pour l'organisation des spectacles fédérateurs au titre de l'année 2011.  
**Page 25 à 26**
- 17- Budget Principal Ville de Saint Gilles - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2011.  
**Page 26**
- 18- Port de Plaisance - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2011.  
**Page 27**
- 19- Plan d'Aménagement d'Ensemble Quartier Ouest - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2011.  
**Page 27**
- 20- Questions orales.  
**Page 28 à 29**

## **I. Informations et décisions données par Monsieur Le Maire.**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire donnera lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

2010-10-45 (décision prise de M. LAPIERRE Maire sortant)  
Fourniture de denrées lot n°5 – Passation d'un avenant n°1

2010-10-46 (décision prise de M. LAPIERRE Maire sortant)  
Transports scolaires – Passation d'un avenant n°1

2010-11-47  
Acquisition d'un camion benne d'occasion

2010-12-48  
Contrat de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 1.200.000,00 euro.

2011-01-01  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Paul COWDROY.

2011-01-02  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur André BLONDEAU.

2011-01-03  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Yvon VERBOIS.

2011-01-04  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Gilbert PROTAIN.

2011-01-05  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Pierre COULOMB.

2011-01-06  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Madame Anna GILLET.

2011-01-07  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Patrick RAFFRAY.

2011-01-08  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Serge LAGET.

2011-01-09  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Christian GILLET.

2011-01-10  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Alain LAUGIER.

2011-01-11  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Alain MAUGIER.

2011-01-12  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Madame Sabine DUFOR.

2011-01-13  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Bernard LAMBOUR.

2011-01-14  
Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Nicolas RIZZA.

2011-01-15

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Francis MOINS.

2011-01-16

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Martin JONES.

2011-01-17

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Michel MOREAU.

2011-01-18

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Yves MANUEL.

2011-01-19

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Jean-Yves FLOCH.

2011-01-20

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Alphonse ESCHBACH.

2011-01-21

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Pierre MOLIN.

2011-01-22

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Daniel CHARRIER.

2011-01-23

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Patrice LOSTUZZO.

2011-01-24

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Yvor BUTCHER.

2011-01-25

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Roger MELLOWS.

2011-01-26

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Madame Véronique LACHENAL.

2011-01-27

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Denis CAUSERET.

2011-01-28

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Philippe PIOGE.

2011-01-29

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Jean-Paul BOURCHET.

2011-01-30

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Jean Claude DICK.

2011-01-31

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Robert ALZIEU.

2011-01-32

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur André GABAIEFF.

2011-01-33

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Gaspard FLORI.

2011-01-34

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Jean MEILLON.

2011-01-35

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Michel OLLIVIERI.

2011-01-36

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Didier LEDUC.

2011-01-37

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Christian KLYNUSKI.

2011-01-38

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Michel CASANOVA.

2011-01-39

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Madame Roselyne DEHILLOTTE.

2011-01-40

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Nicholas BEERMANN.

2011-01-41

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Graham HOOPER.

2011-01-42

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur J.Louis VALLET.

2011-01-43

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Jean-Yves UGER.

2011-01-44

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Madame Miléna MARTINI.

2011-01-45

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Charles GAILLET.

2011-01-46

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Andrew JENKINS.

2011-01-47

Renouvellement du contrat Mutuelle Accidents Elèves du Gard. Année civile 2011.

2011-01-48

Assurance du service des transports scolaires.

2011-01-49

Droit de préemption exercé pour l'immeuble sis à Saint-Gilles, 8 rue Guinoir, cadastré Section N, numéro 234.

2011-01-50

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Michel NAVARRO.

2011-02-52

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Pascal POPOT.

2011-02-53

Contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre plein au port de plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL Chez Tony.

\*\*\*\*\*

**Les comptes rendus du 16 décembre 2010 et 13 janvier 2011 sont acceptés à l'unanimité (aucun commentaire)**

**2. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : Mise en place par convention du principe de réciprocité pour la gratuité des frais de scolarité entre les communes d'accueil et de résidence intéressées.**

Rapporteur : M. ANIORT

Monsieur Daniel ANIORT, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, expose :

L'article L 212-8 du code de l'Education et la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, article 23 posent le principe de répartition des charges de fonctionnement entre les écoles publiques lorsqu'une Commune accueille dans une école, un enfant résidant dans une autre Commune.

La Commune de résidence de l'enfant est donc tenue de verser les frais de scolarité pour l'enfant accueilli à la Commune ayant pris en charge la scolarité de l'élève.

Plusieurs communes ont émis le souhait d'assurer sans contre partie financière la scolarisation des enfants de l'une et l'autre des Communes dès lors qu'une réciprocité existe quant au nombre des enfants accueillis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de réciprocité dans la gratuité qui sera concrétisé par une convention entre les communes concernées à chaque fois que le cas se présentera.

Cette convention type annexée à la présente délibération sera alors signée par le Maire,

Les commissions « Finances » et « Education et Affaires scolaires » consultées à ce sujet ont émis un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L 212-8 du code de l'Education
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu les modalités de participation des communes de résidence et d'accueil,
- Vu les avis favorables des commissions « Finances » et « Education et Affaires Scolaires »,

**Décide**

. de fixer le principe de réciprocité de gratuité des frais de scolarité entre les communes d'accueil et de résidence dès lors que l'équilibre entre le nombre d'enfants accueillis et le niveau scolaire sont préservés,

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir en tant que de besoin, sur la base de la convention type ci-annexée, dès lors que le principe de réciprocité dans la gratuité est acquis, ce pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012.

Ont voté pour :

- GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN

Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joaquin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

Abstention :

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

### **3. Rémunération des Agents recenseurs. (recensement de la population)**

Rapporteur : Mme MILLE

Madame MILLE, adjointe au Maire, expose :

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement a substitué au comptage traditionnel organisé tous les huit ans une technique d'enquêtes annuelles pour les communes de plus de 10 000 habitants. Un échantillon de 8% des logements est donc recensé chaque année et la Commune a la charge de faire réaliser les enquêtes de recensement auprès de la population par des agents recenseurs.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la responsabilité de la commune. Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés à l'extérieur de la Commune. La Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

La Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Elle varie chaque année en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier et du nombre de logements. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre Commune au titre de l'enquête de recensement de 2011 s'élèvera à 2857 euros.

Le montant de la rémunération des agents est déterminé par la Commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, elle peut être fixée :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires

Chaque agent recenseur a en charge un nombre identique de logements à enquêter. Chaque année, le nombre global de logements à enquêter s'élève à environ cinq cents logements. La Commune ayant recruté trois agents recenseurs, il est proposé d'asseoir leur rémunération sur la base des documents remis de la manière suivante :

- Bulletins individuels : 1 euro
- Feuilles de logements et autres documents : 0,50 euro
- Prime d'assiduité et de rendement : 50 euros
- Indemnité de formation : 50 euros
- Forfait de déplacement : 50 euros

La commission communale des Finances consultée à ce sujet a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances,  
Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

Décide

- d'asseoir la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Bulletins individuels : 1 euro
- Feuilles de logements et autres documents : 0,50 euro
- Prime d'assiduité et de rendement : 50 euros
- Indemnité de formation : 50 euros
- Forfait de déplacement : 50 euros

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2011.

Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédéric, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvynne.  
THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Restauration collective commune de Saint-Gilles – renouvellement du marché public par appel d'offres.**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 15 mai 2007, la commune de Saint-Gilles a mis en place un nouveau dispositif de préparation et de distribution de repas aux enfants des écoles, de la Crèche ainsi que des personnes âgées par voie de marché public avec la Société COMPASS GROUP France (nom commercial "SCOLAREST") sise immeuble Le Carat, 200 avenue de Paris 92320 CHATILLON qui a été proposée comme attributaire mieux disant après examen des offres par la commission d'appel d'offres.

Le marché dont il s'agit reconduit au-delà du 31 décembre 2008 pour les années 2009 et 2010 est arrivé à son terme le 31 décembre 2010.

La commission d'appel d'offres nouvellement constituée après l'élection municipale partielle du 10 et 17 octobre 2010 a réexaminé les candidatures quant au renouvellement du marché pour un approvisionnement en liaison froide des repas des enfants des écoles et du centre de loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la procédure de dévolution du marché correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande à intervenir avec la Société COMPASS GROUP France "SCOLAREST" pour un montant minimum de 135.000 euros HT soit 142.425 euros TTC et un montant maximum de 168.000 euros HT soit 177.240 euros TTC annuel pour la période initiale renouvelable (3 fois une année) comprise entre le 1 Avril 2011 et le 31 Décembre 2011.

La Commission Communale des "Finances" consultée à cet effet, a émis un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2011,
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale des "Finances"

### **Décide**

- de valider la procédure de dévolution du marché par appel d'offres.
- de confirmer la proposition de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché concernant la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la Restauration Collective de la Ville à la société COMPASS GROUP France "SCOLAREST" sise 8 Parc d'activités Technologiques de Saint Victoire- Le Canet- 13590 MEYREUIL pour un montant minimum de 135.000 euros HT soit 142.425 euros TTC et un montant maximum de 168.000 euros HT soit 177.240 euros TTC annuel pour la période initiale comprise entre le 1 Avril 2011 et le 31 Décembre 2011.
- de préciser que ce marché à bons de commande pourra être reconduit 3 fois pour une année civile à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.
- de déclarer que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2011.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

### Abstention :

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

## **5. Service de prévention spécialisé : convention 2011.**

Rapporteur : M. BADRE

Monsieur Paul BADRE indique à l'assemblée.

Par délibération en date du 16 juin 2010 le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre et confier par convention une évaluation de la nécessité de mettre en place un service de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Gilles. Cette action qui s'inscrit dans le cadre de la politique locale de prévention a été confiée par convention à l'association Samuel Vincent.

Cette étude s'est achevée le 31 décembre 2010 et ses conclusions valident la nécessité de mettre en place sur St-Gilles, seule ville du département de cette strate à en être dépourvue, un tel service dont les principales missions seront les suivantes

- Repérer les jeunes en difficultés, en errance, non inscrits dans les réponses proposées sur la commune
- proposer un accompagnement éducatif à ces jeunes « décrochés » ou en voie de « décrochage » scolaire ou professionnels ou en difficulté familiale et/ou sociale
- Proposer de participer à des actions collectives mises en place par les partenaires ou mettre en œuvre ces actions afin de repérer les jeunes dans la marge,
- soutenir la fonction parentale en rencontrant les familles en difficultés repérées et évaluer leurs besoins et les possibilités de soutien ;
- participer aux différentes instances communales dont l'objectif est de soutenir les jeunes et leurs familles en difficultés sociales, pour mettre en œuvre les accompagnements éducatifs adaptés à leur situation :
- assurer une fonction de médiation entre jeunes, familles et institutions
- rencontrer les différentes associations, institutions qui ont pour mission d'accueillir les jeunes et leurs familles et évaluer les réponses manquantes à apporter.

Le plan de financement prévisionnel de cette action pour l'année 2011 est le suivant :

Coût du projet : 90000 €

ACSE : 15000 €

Conseil général : 45000 €

Ville de Saint-Gilles : 30000 €

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2011 avec l'association Samuel Vincent

### **Le conseil municipal,**

Vu le bilan de l'évaluation confiée à l'association au cours de l'année 2010,

Vu la commission Finances,

### **Décide**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2011 avec l'association Samuel Vincent au nom et pour le compte de la commune.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU

Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

Abstention :

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**6. Renouveaulement de la convention avec la société PREDICT : Service d'information et d'aide à la décision pour la gestion du risque inondation.**

Rapporteur : M. BADRE

Monsieur Paul BADRE, adjoint au maire expose :

La société PREDICT propose aux communes un service d'aide à la décision en matière de gestion du risque inondation. L'assistance proposée consiste en une aide à la décision en temps réel pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde dans la gestion de crise. Grâce à ces apports, le service permet à la collectivité de gagner un temps précieux dans la mise en œuvre du PCS et des actions de sauvegarde. PREDICT fournit une information anticipée et personnalisée complémentaire à celle diffusée par les services de l'Etat.

- Une aide à la décision opérationnelle pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre du PCS
- Une analyse locale de la situation hydrométéorologique
- 24h / 24 et 7j/7
  
- Par téléphone : commentaire et analyse de la situation  
L'équipe d'astreinte contacte la commune et l'informe par anticipation en cas d'événement devant la concerner spécifiquement. Au moyen d'un message et d'un contact personnalisé, le service permet de réagir à temps si nécessaire, donc à bon escient évitant ainsi les mobilisations inutiles.
- Par Internet : visualisation et suivi de l'évolution de la situation à l'échelle locale.  
Au moyen d'un accès Internet, visualisation de la situation sur la commune et suivi de l'évolution en temps réel. L'équipe d'astreinte commente, analyse le phénomène et assiste la commune dans la prise de décision.

Ce service est soumis à un abonnement annuel 5555 euros ht pour une prestation annuelle du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la proposition de convention établie par la société PREDICT
- Vu le devis établi par la société PREDICT
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances
- Après avoir entendu son rapporteur,

## Décide

- De donner un avis favorable au projet
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédéryque, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.  
THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

## **7. Dénomination d'un chemin, allant de l'ancien chemin d'Uchaud à Saint Gilles, lieu-dit "Quartier Neuf", jusqu'aux parcelles lieu-dit "Château Pérouse".**

Rapporteur : M. ANIORT

Monsieur ANIORT, Adjoint au Maire, expose :

Un chemin communal, allant de l'ancien Chemin d'Uchaud à Saint Gilles, lieu-dit « Quartier Neuf », jusqu'aux parcelles situées au lieu-dit « Château Pérouse », n'a pas de dénomination.

Pour favoriser l'identification des résidents de ce chemin et faciliter la distribution de leur courrier, il convient de donner un nom à cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce chemin :

- 'Chemin du Mas Saint Gens'

### **Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu son rapporteur,

## Décide

- De dénommer le chemin communal allant de l'ancien Chemin d'Uchaud à Saint Gilles, lieu-dit « Quartier Neuf », jusqu'aux parcelles situées au lieu-dit « Château Pérouse » :
- Chemin du Mas Saint Gens
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédéryque, COSTE Monique, ROMEU

Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.  
THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

**8. Cession à la commune d'une partie d'un terrain appartenant à M. et Mme Grégory JHURRY situé rue de Beauvoisin.**

Rapporteur : M. GAIDO

Monsieur GAIDO, Maire expose :

M. et Mme Grégory JHURRY, domiciliés 7, rue de la Baume à SAINT GILLES, se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terrain situé, rue de Beauvoisin à SAINT GILLES, cadastrée Section M, numéro 374, sur laquelle il réalise un projet de construction.

Ils proposent de céder, pour l'euro symbolique une partie de leur terrain, d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> environ, le long de la rue de Beauvoisin correspondant à l'arrêté d'alignement en date du 17 août 2010 qui fait état d'un recul à observer fixé par l'emplacement réservé (I-C-8) ayant pour objet l'élargissement de la voie communale dénommée « Rue de Beauvoisin » tel que prévu par le Plan d'Occupation des Sols opposable au tiers.

Un document d'arpentage, qui définira précisément la superficie cédée, sera établi par un Géomètre Expert pour être joint à l'acte authentique qui finalisera cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette cession pour l'euro symbolique.

La Commission Communale *Finances* consultée à cet effet, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu, l'avis favorable de la Commission Communale *Finances*,
- Après avoir entendu son rapporteur,

**Décide**

- D'accepter la cession d'une partie d'un terrain cadastré section M, numéro 374, située à SAINT-GILLES, rue de Beauvoisin, d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> environ, pour l'euro symbolique, proposée par M. et Mme Grégory JHURRY, tel que fixé par l'emplacement réservé (I-C-8) ayant pour objet l'élargissement de la voie communale susnommée,
- D'inscrire les dépenses relatives aux frais inhérents à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte authentique au Budget de l'exercice,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL

Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.  
THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

la présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

**9. Vente à la S.A. "UN TOIT POUR TOUS" d'un terrain communal situé au lieu-dit "LABRACAT".**

Rapporteur : M. GAIDO

Monsieur le Maire expose :

L'emprise foncière, appartenant à la Commune, servant d'assiette aux locaux de la gendarmerie, a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la S.A. dénommée « UN TOIT POUR TOUS » qui expire le 31 mars 2048. Cette Société a construit sur ces terrains des locaux qui abrite la gendarmerie appelée à s'installer dans de nouveaux bâtiments situés route de Générac à SAINT GILLES.

De ce fait, les locaux de l'ancienne gendarmerie vont faire l'objet d'un projet de transformation en 19 logements familiaux dans le cadre de l'ANRU.

Dans le cadre de ce projet, la Commune propose de céder à la SA « UN TOIT POUR TOUS » un terrain communal constitué par deux parcelles cadastrées Section M, numéros 2309 et 2319, situées au lieu-dit «Labracat», de contenances respectives de 4389 m<sup>2</sup> et 437 m<sup>2</sup>, tènement foncier nécessaire à la reconstruction de l'offre locative correspondant à 20 logements à démolir dans le quartier « Sabatot ».

Ces parcelles peuvent être cédées par la Commune pour l'euro symbolique, étant précisé que cette opération se situe dans le cadre du programme de démolitions et de reconstructions définies dans la convention de rénovation urbaine du quartier Sabatot et que cette cession permettrait ainsi l'extinction du bail emphytéotique.

Le Service des Domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale globale d'un montant de 295 000 € correspondant à l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique, égale aux droits du bailleur en l'occurrence la Commune, calculée en fonction de la valeur vénale approchée des biens soit 955 000 € et à concurrence de la durée échue du bail soit 17/55èmes.

Considérant la nécessité de réaliser des logements à caractères sociaux en raison des démolitions ayant été réalisées au Quartier Sabatot, il est demandé au Conseil municipal de passer outre l'avis des domaines et de donner son accord pour la cession de ces parcelles pour l'euro symbolique.

La Commission Communale *Finances*, consultée à cet effet, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu, l'avis favorable de Commission Communale *Finances*,
- Vu, l'estimation du Service des Domaines,
- Après avoir entendu son rapporteur,

## Décide

- D'autoriser le Maire à signer tous documents aux fins de céder, pour l'euro symbolique, un terrain communal constitué par deux parcelles cadastrées Section M, numéros 2309 et 2319, situées au lieu-dit «Labracat», de contenances respectives de 4389 m<sup>2</sup> et 437 m<sup>2</sup> afin de réaliser un projet de construction de 19 logements locatifs sociaux dans le cadre de la rénovation urbaine. Cette autorisation reste toutefois subordonnée à la réalisation effective de la démolition de 20 logements au Quartier Sabatot.
- De dire que les dépenses inhérentes à cette affaire seront supportées par la SA « Un toit pour Tous ».

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

### Abstention :

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

la présente délibération soumise aux votes est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

## **10. Construction des ouvrages d'épuration des eaux usées de la Commune de SAINT-GILLES – Demande d'autorisation.**

Rapporteur : M. GAIDO

Monsieur le Maire, expose :

A la demande de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, aux autorisations au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Expropriation pour la construction des ouvrages d'épuration des eaux usées et d'une plateforme de compostage des boues, sont organisées sur la Commune de SAINT GILLES, du jeudi 03 février 2011 au lundi 07 mars 2011 inclus, conformément l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2011.

Un dossier d'enquêtes a été déposé en Mairie de SAINT GILLES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts en ces mêmes lieux.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral susvisé précise, outre l'organisation de l'enquête publique, que le Conseil Municipal doit être appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée tel que défini par l'article L.512.20 du Code de l'Environnement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation sollicitée par Nîmes Métropole.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, la partie législative du Code de l'Environnement et notamment les articles L.511.1 à L.512.7 et L.512.14 à L.512.19,
- Vu, l'article L.51220 du Code de l'Environnement qui appelle le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée,
- Vu le décret 85.453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation du projet au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement, déposé le 25 mars 2010, en Préfecture du Gard par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- Vu, le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,
- Vu, les rapports établis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 10 Juin 2010,
- Vu, la décision en date du 03 août 2010, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation de Monsieur Pierre FERIAUD, Ingénieur BRL honoraire, désigné Commissaire Enquêteur,
- Considérant que ce projet constitue une autorisation au titre de la construction des ouvrages d'épuration des eaux usées et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et les décrets visés ci-dessus,
- Après avoir entendu son rapporteur,

### **Décide**

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joannin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.  
THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

## **11. Composition de la commission locale du Secteur Sauvegardé.**

Rapporteur : M.GAIDO

Monsieur Le Maire, expose :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le mandat des membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal de la commune intéressée.

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Outre son Président pris en la personne du Maire et le Préfet ou son représentant, la Commission Locale du Secteur Sauvegardé comprend :

- un tiers de représentants élus par le conseil municipal en son sein ; pour chacun des membres représentant la collectivité territoriale, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet ;
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire.

La liste des membres désignés par le conseil municipal sera transmise à Monsieur le Préfet et ce dernier prendra alors un arrêté fixant la composition de la commission locale, après avoir validé les personnes qualifiées proposées et y avoir inclus les représentants de l'Etat.

Le Conseil Municipal a désigné le 16 décembre 2010 les représentants du Conseil Municipal composant la Commission Locale du Secteur Sauvegardé en incluant Monsieur le Maire comme membre titulaire alors qu'il est membre de droit en sa qualité de Président.

Aussi, il convient d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2010-12-2(j) du 16 décembre 2010, de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal et de profiter de la présente pour présenter au Conseil Municipal les personnes qualifiées.

Les candidatures proposées pour les représentants du Conseil Municipal sont :

• Pour le Groupe Majoritaires :

- en qualité de membres titulaires :

Monsieur Fernand SOARES 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux bâtiments communaux, entretien bâtiment, établissement recevant du public, gestion des salles, commission de sécurité ;

Monsieur Paul BADRÉ 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à la sécurité publique, police /relations gendarmerie, prévention délinquance / médiation, correspondant défense, plan de circulation, conseil de famille ;

Monsieur Jean-Claude ALIZON 6<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'environnement / cadre de vie, aménagement urbain, voiries urbaines et communales, entretien et propreté, ordures ménagères, déchetterie.

- en qualité de membres suppléants :

Monsieur Daniel ANIORT, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'enseignement public et privé, centre de loisirs, restauration collective, relations quartiers ;

Madame Danièle MARCELLO, conseillère municipale ;

Monsieur Gérard VEYRUN, conseiller municipal délégué au tourisme, office du tourisme, cérémonies commémoratives.

• Pour le Groupe de l'Opposition :

- en qualité de membres titulaires :  
Monsieur Eddy VALADIER, M. GARCIA, Mme MATTERA.

- en qualité de membres suppléants :  
Monsieur MASSEBIEAU, Mme THELENE, Mme BERTAUD.

Par ailleurs, conjointement, le Maire et le Préfet doivent également procéder à la désignation des membres du troisième collège constitué de personnes qualifiées qui siégeront à La Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Les personnes qualifiées désignées sont :

- Monsieur Jean-Louis LE STRAT, membre de l'association d'histoire et d'archéologie de Saint-Gilles,
- Monsieur Jean ROBERT, artisan retraité qualifié en restauration de bâtiments classés (tailleur de pierre),
- Monsieur Jean-Pierre BOGLIOLO, retraité en assurance et en agriculture.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.313-20,  
Après avoir entendu son rapporteur,

### **Après en avoir délibéré,**

### **Décide**

1) De désigner les représentants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé ;

#### **Sont proposés en qualité de membres titulaires :**

Groupe majoritaire : Monsieur Fernand SOARES, Monsieur Paul BADRÉ, Monsieur Jean-Claude ALIZON.

Groupe de l'opposition : Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Mme Alice MATTERA.

#### **Ont obtenu :**

Candidats présentés par le groupe majoritaire : 25 voix

Vote pour : 25

Candidat présenté par le groupe de l'opposition : 8 voix

Vote pour : 8

#### **Sont désignés en qualité de membres titulaires au regard du nombre de voix obtenues:**

- M. SOARES
- M. BADRE
- M. ALIZON

#### **Sont proposés en qualité de membres suppléants :**

Groupe majoritaire : Monsieur Daniel ANIORT, Madame Danièle MARCELLO, Monsieur Gérard VEYRUN.

Groupe de l'opposition : Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Mme Rolande THELENE, Mme Pascale BERTAUD.

Ont obtenu :

Candidats présentés par le groupe majoritaire : 25 voix

Vote pour : 25

Candidat présenté par le groupe de l'opposition : 8 voix

Vote pour : 8

Sont désignés en qualité de membres suppléants au regard du nombre de voix obtenues :

- M. ANIORT
- Mme MARCELLO
- M. VEYRUN

2) De prendre acte selon l'article R.313-20 du code de l'urbanisme de la désignation par le Maire des personnes qualifiées suivantes pour siéger à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé :

- Monsieur Jean-Louis LE STRAT,
- Monsieur Robert JEAN,
- Monsieur Jean-Pierre BOGLIOLO.

3) D'habiliter Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

4) D'abroger la délibération du conseil municipal n°2010-12-2(j) du 16 décembre 2010.

## **12. Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) dénommé "Combe de la Belle" – Abrogation de la délibération n°2008-02-4 du 28 février 2008.**

Rapporteur : M. GAIDO

Monsieur Alain GAIDO, Maire, expose :

Par délibération du 28 février 2008, le Conseil Municipal a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) dénommé « Combe de la Belle » dans le but d'aménager le secteur Combe de la Belle et de faire participer les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme.

Le programme des équipements publics dudit P.A.E. prévoit, d'une part, la réalisation des emplacements réservés inscrits au P.O.S. correspondant à l'aménagement de bassins de rétention et de deux voiries, d'autre part, une participation à la création d'un accès sur la RD 42 sous la forme d'un giratoire.

Depuis cette délibération, aucune autorisation soumise à ce PAE n'a été délivrée et, en conséquence, aucun pétitionnaire n'y a été assujetti.

Aujourd'hui, il est nécessaire de supprimer ce PAE pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le P.A.E. n'est plus équilibré : en effet, le montant de la participation, dont seront redevables les bénéficiaires des autorisations, est calculé au regard d'une surface hors œuvre nette (shon) constructible évaluée lors du calcul du financement du P.A.E. ;

aussi, une opération d'urbanisme dont la shon projetée serait inférieure à la shon retenue pour le calcul, rendrait le P.A.E. déficitaire, la différence devant être supportée par la ville. Ce cas est confirmé par le dossier de permis d'aménager déposé en mairie et en cours d'instruction.

En outre, le paiement de la participation P.A.E. serait indu : en effet, le PAE prévoit une participation à la réalisation d'un giratoire sur la RD42 dont son exécution n'est plus, pour le moment, d'actualité.

De plus, l'emprise des bassins de rétention du plan graphique annexé au P.A.E. ne correspond plus à celle du plan graphique du POS en vigueur.

Enfin, la participation au P.A.E. est exclusive de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) : en effet, les constructions édifiées dans ce secteur seront exclues du champ d'application de la T.L.E.

Il est donc nécessaire d'abroger Le PAE Combe de la Belle.

Les équipements propres à l'opération, à réaliser sur le terrain de cette dernière, sont directement financés et réalisés par le bénéficiaire de l'autorisation de lotir conformément à l'article L332-15 du code de l'urbanisme ; les équipements à réaliser sur le domaine public compris dans les domaines de compétence communale seront, quant à eux, financés par la ville et compensés par le paiement, le cas échéant, de la taxe locale d'équipement.

Au regard des éléments sus-exposés, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 28 février 2008 instaurant le P.A.E. Combe de la Belle.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code de l'Urbanisme,

### **Après en avoir délibéré,**

### **Décide**

- D'abroger la délibération n°2008-02-4 du 28 février 2008, instituant un Programme d'Aménagement d'Ensemble dénommé « PAE Combe de la Belle »,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joannin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

### Abstention :

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

### **13. Indemnité de déplacement dans la commune du personnel de la médiathèque.**

Rapporteur : Mme MILLE

Madame MILLE, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque, un service prêt à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, malades, handicapées) à la demande des élus a été créé le 01.09.2008.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants.

- \* La définition de la notion de commune
- \* La liste des fonctions dites itinérantes
- \* Le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions

#### **La notion de commune**

Considérant que le service prêt à domicile de la médiathèque ne concerne que les habitants de Saint-Gilles et que depuis deux ans il n'a pas été possible d'attribuer à la Médiathèque un véhicule de service dont les agents pourraient librement disposer, il est proposé de retenir la définition suivante de la « notion de commune » : constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

#### **Les fonctions itinérantes**

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Pourraient être considérées comme fonctions itinérantes :

-les fonctions d'agent de la médiathèque remplissant des missions de prêt à domicile auprès des administrés Saint-Gillois à mobilité réduite.

#### **Le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions**

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation pourrait être retenu (soit 210 euros par an actuellement).

La commission communale des Finances, consultée à cet effet, a émis un avis favorable.

## Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

### ADOPTE

- le décret n°2001-654 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par M. le Maire, à savoir un taux d'indemnité forfaitaire de 210 euros par an

### PRECISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 01.09.2008 pour les agents n'ayant pas disposé d'un véhicule de service au cours des années concernées et selon l'usage effectif de leur véhicule validé par la Direction des Ressources Humaines
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.  
THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

la présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Avenant au contrat d'assurance du personnel communal portant sur la gestion et déclarations des sinistres.**

Rapporteur : M. GAIDO

Monsieur Alain GAIDO, Maire, expose :

La commune de Saint-Gilles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à adhérer dans le cadre d'un marché public pour 4 ans à un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA SUD garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Dans un souci d'amélioration de ces prestations, GROUPAMA a décidé de confier la gestion administrative des risques statutaires à sa filiale le CIGAC à compter du 01.01.2011.

Désormais le CIGAC assurera les opérations de gestion des contrats de la ville et les sinistres, ainsi que la perception des cotisations pour le compte de Groupama. Pour cela la DRH utilisera le site extranet du CIGAC permettant de gérer en toute simplicité le suivi de la protection sociale de chacun des agents communaux.

Bénéficiant d'un service dédié, cela garantit pour la commune une valeur ajoutée en maintenant une relation de proximité. Le CIGAC règlera par virement les frais de soins directement aux praticiens ainsi que les indemnités journalières au comptable public suite aux éléments de déclarations que la commune lui aura adressés.

La signature de ce contrat n'a aucune incidence financière sur le montant annuel des prestations à verser par la Mairie

La commission communale des Finances consultée à ce sujet a émis un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

### **Décide**

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel garanties statutaires et les conditions particulières sans modification aucune du montant des prestations dues par la commune.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

## **15. Adoption du règlement intérieur de l'assemblée municipale.**

### Rapporteur : M. ANIORT

Monsieur ANIORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose :

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République dispose que "*dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*" en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ce règlement qui a pour objet d'édicter les règles concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal est proposé à l'assemblée.

## Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 91-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,
- Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

### Décide

D'adopter le projet de règlement intérieur de l'assemblée tel que débattu en séance.

#### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joanin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

#### Abstention :

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, DUMAGEL Alex, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

Contre : MASSEBIEAU Daniel, GARCIA Jean-Pierre,

la présente délibération soumise aux votes est adoptée par 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

### **16. Convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles pour l'organisation des spectacles fédérateurs au titre de l'année 2011.**

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Madame Aline SANCHEZ Adjointe au Maire indique à l'assemblée :

Dans le cadre des activités proposées ou agréées par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole au bénéfice des communes membres, la Commission sports cultures propose la passation d'une convention de partenariat pour la programmation de spectacles sur proposition de la Commune de Saint-Gilles au titre de l'année 2011.

En contre partie de cette programmation la Communauté Nîmes Métropole participera financièrement pour un montant plafonné à 3.500 € aux frais de représentation, frais techniques, frais de transport des artistes consécutif au déroulement des dites manifestations.

La Communauté Nîmes Métropole assurera les frais relatifs aux droits d'auteurs ainsi que le volet communication nécessaire à la bonne connaissance du public.

En ce qui la concerne, la Commune assurera le contrôle des entrées en distribuant des billets d'exonération des droits d'entrée puis retournera les souches au service Culture de Nîmes Métropole accompagné de la fiche d'évaluation.

## **Le Conseil Municipal**

- Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes métropole pour la programmation de spectacles,

### **Décide**

- d'accepter la passation de la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour la programmation de spectacles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la dite convention.

### Ont voté pour :

GAIDO Alain, ANIORT Daniel, SANCHEZ Aline, BADRE Paul, SOARES Fernand, MASSOL Laurence, ALIZON Jean-claude, L'EVEQUE Véronique (pouvoir à Mme SANCHEZ), MILLE Véronique, VEYRUN Gérard, DOURIEU Jean-Claude, LAURENT Gilbert, SAUVAGE Frédérique, COSTE Monique, ROMEU Joaquin, SAINT-MICHEL Michelle, MARTINEZ Jean-Noël, MARCELLO Danièle, LAFAYE Alain, MIQUEL Patrick, DELANNOY Louis, BELIN-BRACONNIER Marie-Laure, GRAS Céline (pouvoir à M. ANIORT), MOUNIR Hasna, VINCENT Elvyne.

THELENE Rolande (pouvoir à Mme MATTERA), MATTERA Alice, MASSEBIEAU Daniel, DUMAGEL Alex, GARCIA Jean-Pierre, BERTAUD Pascale (pouvoir à Mme NOVELLI), VALADIER Eddy (M. Alex DUMAGEL), NOVELLI Dominique.

La présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

## **17. Budget Principal Ville de Saint-Gilles – Débat d'Orientations Budgétaires pour 2011.**

### Rapporteur : Mme MILLE

Madame MILLE, Adjointe au Maire, rappelle que la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 impose, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Les orientations budgétaires du budget principal, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2011, sont présentées à l'assemblée municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

La commission communale des finances a été consultée à cet effet.

### **Le Conseil Municipal,**

- Après avoir pris connaissance de ce document et en avoir débattu,

**en prend acte.**

## **18. Port de Plaisance – Débat d'Orientations Budgétaires pour 2011.**

Rapporteur : Mme MILLE

Madame MILLE, Adjointe au Maire, rappelle que la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 impose, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Les orientations budgétaires du budget du Port de Plaisance de Saint-Gilles, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2011, sont présentées à l'assemblée municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

La commission communale des finances a été consultée à cet effet.

### **Le Conseil Municipal,**

- Après avoir pris connaissance de ce document et en avoir débattu,

**en prend acte.**

## **19. Plan d'Aménagement d'Ensemble Quartier Ouest – Débat d'Orientations Budgétaires pour 2011.**

Rapporteur : Mme MILLE

Madame MILLE, Adjointe au Maire, rappelle que la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 impose, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Les orientations budgétaires du budget Plan d'Aménagement d'Ensemble, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2011, sont présentées à l'assemblée municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

La commission communale des finances a été consultée à cet effet.

### **Le Conseil Municipal,**

- Après avoir pris connaissance de ce document et en avoir débattu,

**en prend acte.**

## **20. Questions orales.**

Rapporteur : M. GAIDO

**QUESTION ORALE POSEE PAR LE GROUPE "Saint-Gilles, Parlons d'Avenir".**

«Monsieur Le Maire,

De nombreuses associations Saint-Gilloises, nous ont alertés sur les difficultés rencontrées pour la réservation des salles communales.

En effet et depuis votre élection, vous avez souhaité que soit remis une caution bancaire de 1500 euros pour l'occupation de la salle polyvalente (délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011).

Auparavant cette disposition figurait bien sur le règlement de la location des salles municipales que nous avons initié, mais n'avait été mise qu'exceptionnellement en place, notamment pour les associations et organismes ne résidant pas sur notre ville.

Cette nouvelle mesure occasionne à la fois un travail et des déplacements inutiles pour les bénévoles associatifs comme pour le personnel communal.

Elle est d'autant plus inutile qu'elle est inefficace puisque pour être valable un état des lieux devrait être réalisé contradictoirement à la mise à disposition mais aussi en fin de manifestation. Sachant que la salle polyvalente est prête 3 fois certain week-end à 3 associations différentes, cela impliquerait 6 états des lieux. Le coût occasionné par de telles pratiques serait bien entendu très largement supérieur au gain escompté. A titre indicatif, le coût de la remise en état de la salle polyvalente pour les quelques dégradations occasionnées ne dépasse pas 800 € par an.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que certaine association de notre commune ne dispose même pas d'une telle somme d'argent en fond propre, même si cette somme n'est préalablement pas encaissée, le chèque émis est bien sans provision, et l'encaisser en cas de dégradations mettrait le signataire en difficulté. Le doute demeure et les associations sont inquiètes.

De notre côté, nous sommes persuadés que les bénévoles dirigeants de nos associations locales prennent le plus grand soin à respecter le matériel et les salles communales et que vous ne pouvez pas ne pas leur accorder toute votre confiance.

Aussi, nous vous demandons d'abandonner pour les associations de Saint-Gilles et dans les meilleurs délais le principe de caution pour toutes les réservations de salle. »

\*\*\*\*\*

**REPONSE A LA QUESTION ORALE DU GROUPE "Saint-Gilles, Parlons d'Avenir".**

Monsieur le Conseiller Municipal,

Je prends note des termes de votre question orale concernant les conditions de réservation des salles communales par les associations Saint-Gilloises qui selon vos dires rencontre des difficultés et s'inquiètent du fait de l'instauration d'une caution de garantie de 1 500 € notamment pour la réservation de la salle Polyvalente.

Vous indiquez qu'en ce qui vous concerne vous avez votre équipe et vous-même initié également dans votre règlement la même disposition qui n'a été jusqu'au terme de votre mandat appliqué qu'exceptionnellement notamment à l'endroit des associations dont le siège était extérieur à Saint-Gilles.

Je me dois tout d'abord de vous indiquer qu'en ce qui concerne le Salle Polyvalente les réparations qui ont été effectuées au terme de votre mandat se sont élevées en coût des travaux, plus les frais du personnel, à la somme de : 5018,96 € montant sans commune mesure avec le coût annuel plafond de 800 € que vous avancez.

La décision prise par l'équipe actuelle obéit à un principe général et à un état d'esprit différent qui est celui de la gratuité pour toutes les salles communales qui peuvent être mises à disposition des associations à charge en cas de dégradation qui ne pourrait aboutir à une solution à l'amiable, ce qui vaudrait et cela apparaît équitable, non restitution de la caution à due concurrence du montant des réparations exécutées par la commune.

Si effectivement le bien fondé du montant de la caution de 1 500 € peut être discuté et nous vous proposons de le faire pour l'année 2012, le principe de la gratuité ne permet pas de déroger à ce que j'appellerais une sage précaution pour la sauvegarde du patrimoine de la commune qui exige pour le moins le respect par les associations des locaux qui sont mis à leur disposition pour qu'elles puissent exercer normalement leurs activités.

Je n'ai été informé de quelconques inquiétudes, s'agissant notamment de l'impossibilité financière des associations d'assumer, le cas échéant, la non restitution de la caution mais je vous rassure, M. le Conseil Municipal, il appartient tout simplement à chacune des associations et à leurs responsables de veiller à la bonne tenue des bâtiments communaux pour valoir restitution automatique de la caution qui doit rester tout simplement une garantie en dernier ressort en cas de litige.

Voilà les éléments de réponse que j'ai souhaité apporter à votre question.

Fin de séance à :